



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/CS

N° 002484

Animation Jeunesse -
Contrat Enfance
Jeunesse 2019-2022.

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne procuration à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil que par délibération CS/MG n° 1932 en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme. Une nouvelle contractualisation pour la période 2019-2022 a fait l'objet de négociations avec la CAF.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif par lequel la collectivité s'engage à mener une politique éducative sur son territoire. Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette aide au fonctionnement vise à soutenir les collectivités qui souhaitent développer leur offre d'accueil et la qualité de l'action éducative.

Au niveau national, la CAF soutient les actions en faveur de l'accueil des jeunes et des enfants mises en place par les politiques publiques. A travers le Contrat Enfance Jeunesse, la Commune d'Apt propose de continuer d'améliorer, en quantité et en qualité, les offres de service en matière d'accueil des enfants et des jeunes. Dans un cadre contractualisé, la CAF participe avec les collectivités à chaque étape des projets et les soutient financièrement

Ce contrat permettra la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées par :

- Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- Le choix d'une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
- Toute mesure visant à favoriser la participation active des parents des enfants et des jeunes;
- Les dispositions destinées à prendre en compte les attentes particulières des familles et de leurs enfants.

Les termes du contrat matérialisent les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers, sur lesquels s'engagent les deux parties.

La durée du contrat est de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019, avec une évaluation chaque année lors du comité de pilotage.

Dans sa séance du 10 octobre 2019 le comité de pilotage a proposé les différentes actions ci-après détaillées :

Volet « Jeunesse »

- ALSH maternel et primaire de l'APAS
- ALSH maternel municipal
- Accueil jeune municipal

Volet « Coordination »

- Mi-temps volet jeunesse

Le tableau financier ci-après précise la participation financière sur la durée du contrat de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse.

Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus sont limitatives, elles peuvent être inférieures si les capacités d'ouverture des structures, les prix de revient et les taux d'occupation ne correspondent pas à ceux conventionnés.

Actions nouvelles						
Type action	Nature action	Nom action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
			PS CEJ CAF	PS CEJ CAF	PS CEJ CAF	PS CEJ CAF
Accueil jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH maternel municipal global	14 718.22	14 718.22	14 718.22	14 718.22
	Accueil jeune	Club jeune municipal	12 395.47	12 395.47	12 395.47	12 395.47
TOTAL ACTION NOUVELLE			27 113.69	27 113.69	27 113.69	27 113.69
Actions antérieures						
Accueil jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH maternel centre social	7 946.43	7 946.43	7 946.43	7 946.43
		ALSH maternel municipal	34 027.23	34 027.23	34 027.23	34 027.23
	Accueil jeune	Club jeune municipal	21 532.50	21 532.50	21 532.50	21 532.50
Pilotage jeunesse	Poste coordination	Coordonnateur jeunesse	9 075.00	9 075.00	9 075.00	9 075.00
TOTAL ACTION ANTERIEURE			7 2581.26	72 581.26	72 581.26	72 581.26
TOTAL			99 694.95	99 694.95	99 694.95	99 694.95

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, la démarche proposée, les actions prévues au titre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les plans de financements correspondants tels qu'ils lui ont été présentés.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse.

APPROUVE le montant total de la prestation de service d'un montant maximum de :
398 779.80 € pour la CAF pour la période de 2019 à 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**